

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

### ARRETE

**Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 27 mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2019-2023 ;

VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY pour l'exercice 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 25 janvier 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant des dépenses nettes de la section hébergement s'élève à : **2 110 923,00 €**

Le montant des produits de la tarification de la section hébergement s'élève à : **2 110 923,00 €**

**Section tarifaire Dépendance :**

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **716 235,55 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **716 235,55 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 à l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY sont fixés ainsi qu'il suit :

**Hébergement :**

- Chambre double bâtiment 1 : **50,42 €**
- Chambre double bâtiment 2 : **51,58 €**
- Chambre individuelle bâtiment 1 : **56,02 €**
- Chambre individuelle bâtiment 2 : **57,30 €**
- Chambre unité Alzheimer : **66,23 €**
- Studio : **66,23 €**

**Dépendance :**

- GIR 1 et GIR 2 : **22,71 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **14,41 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **6,12 €**

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **76,09 €**.

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'EHPAD LE CHATEAU à MONTSALVY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie électronique sur le site du département.

AURILLAC, le

**31 JAN. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE